

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 13
 votants : 19

L'an deux mille quinze, le dix avril, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
 4 avril 2015

Date d'affichage :
 4 avril 2015

1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU,
17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Freddy BIRON pour Natacha QUEVEAU
 Jean Philippe GIRAULT pour Jérôme De LALOUBIE
 Freddy BARRETEAU pour Philippe GUERIN
 Patricia NAULEAU pour Annie FLAIRE
 Corinne RAMBAUD pour Fabienne BOTZ
 Jean Yves COUTAND pour Frédéric BOUCARD

Secrétaire de séance :
 Jérôme De LALOUBIE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015	10042015_01
--	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Taux 2015</i>
<i>Foncier Bâti</i>	15.10 %	15.10 %
<i>Foncier non bâti</i>	51.42 %	51.42 %
<i>Taxe d'habitation</i>	19.29 %	19.29 %

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS	10042015_02
----------------------------------	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes :

	2015	
<i>ASSOCIATIONS DE FROIDFOND</i>	ECOLE PRIVEE SUBV. VOYAGE	1845
	ECOLE COMMUNALE SUBV. VOYAGE	2145
	ADMR	1050
	CHASSE	100
	CLUB DES AINES	310
	APE ECOLE COMMUNALE	265
	COMITE FESTIF FROIDFONDAIS	3000
	L'ENTRACTE FROIDFONDAIS	160
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400	

	ACPG - CATM	160
	FCFF	500
	TAS DE BEAUX JEUX	160
	YOUPLA'MODE	150
<i>DIVERS</i>	JUMELAGE	1000
	BIBLIOTHEQUE	1000
	CMJ	300
<i>ASSOCIATIONS JEUNES</i>	LA CICADELLE	135
	BASKET FALLERON TOUVOIS	120
	BAD LIGNERONNAIS	60
	TOUS EN ROLLER	75
<i>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</i>	AFORBAT 85	45
	ESFORA	135
<i>ASSOCIATIONS DIVERSES</i>	CAUE	40
	CONCOURS FOIRE DE CHALLANS	15
<i>ASSOCIATIONS HUMANITAIRES</i>	ADAPEI PAPILLONS BLANCS	15
	FNATH Froidfond	15
	SECOURS CATHOLIQUE	105
	AREAMS	15
	CROIX ROUGE	70
	BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	15
	LES RESTOS DU CŒUR	15
	ALCOOL ASSISTANCE	15
	SECOURS POPULAIRE	15
	DON DU SANG	15
	UDAF	15
	SOUS-TOTAL	13480.00
	CONVENTION ECOLE PRIVEE	64155.91
	TOTAL	77635.91

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014	10042015_03
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014	10042015_04
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 208 636.60	639 424.73
Recettes	1 332 164.27	353 283.83
Résultat	123 527.67	-286 140.90
Excédent /Déficit (+/-)	- 162 613.23	
Restes à réaliser en dépenses		2 270.76
Restes à réaliser en recettes		78 912.39

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT	10042015_05
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 123 527.67 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2014 (précédé du signe + ou -)	123 527.67 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2014)	€
C = A + B : Résultat à affecter	123 527.67 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2014	286 140.90 €
R 001 Excédent de financement exercice 2014	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	2 270.76 €
<i>Excédent de financement</i>	78 912.39 €
= D + E	209 499.27 €
AFFECTATION = C	123 527.67 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	123 527.67 €
2) Report en fonctionnement R 002	€
DEFICIT REPORTE D 001	286 140.90 €

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

10042015_06

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;
Vu le compte administratif de l'exercice 2014 qui comporte des restes à réaliser,
Après avis de la commission des finances en dates du 7 avril 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....1 427 046.00 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 628 742.05 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses 2 270.76 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes 78 912.39 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

10042015_07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

10042015_08

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;
Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;
Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.
Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015,
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	12 277.65	553 309.95
Recettes	68 117.87	873 878.70
Résultat	55 840.22	320 568.75
Excédent /Déficit (+/-)	439 037.98	
Restes à réaliser en dépenses		594 015.97
Restes à réaliser en recettes		171 048.59

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT	10042015_09
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 55 840.22 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2014 (précédé du signe + ou -)	55 840.22 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2014)	€
C = A + B : Résultat à affecter	55 840.22 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2014	€
R 001 Excédent de financement exercice 2014	383 197.76 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	594 015.97 €
<i>Excédent de financement</i>	171 048.59 €
= D + E	- 39 769.62 €
AFFECTATION = C	55 840.22 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	383 197.76 €
2) Report en fonctionnement R 002	55 840.22 €
DEFICIT REPORTE D 001	€

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015	10042015_10
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 qui comporte des restes à réaliser,

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....	121 740.22 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes	1 092 460.98 €
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses</i>	<i>594 015.97 €</i>
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » recettes</i>	<i>171 048.59 €</i>

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014	10042015_11
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014	10042015_12
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	100 142.99	4 861.68
Recettes		99 186.59
Résultat	100 142.99	94 324.91
Excédent /Déficit (+/-)	- 5 818.08	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT	10042015_13
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : 100 142.99€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2014 (précédé du signe + ou -)	- 100 142.99 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2014)	€
C = A + B : Résultat à affecter	- 100 142.99€
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2014	€
R 001 Excédent de financement exercice 2014	23 092.78€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
= D + E	23 092.78 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement R 002	- 100 042.27 €
EXCEDENT REPORTE D 001	23 092.78 €

BUDGET ZA : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015	10042015_14
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;
 Vu le compte administratif de l'exercice 2014 qui comporte des restes à réaliser,
 Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....101 055.27 €
 - Section d'investissement : dépenses et recettes 23 092.78 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses 0.00 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes 0.00 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014	10042015_15
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
 A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014	10042015_16
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 530.00	2 530.00
Recettes	2 530.00	
Résultat		2 530.00
Excédent /Déficit (+/-)	- 2 530.00	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT	10042015_17
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2014 (précédé du signe + ou -)	0.00 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2014)	€
C = A + B : Résultat à affecter	0.00 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2014	2 530.00 €
R 001 Excédent de financement exercice 2014	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
= D + E	€
AFFECTATION = C	0.00 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement R 002	€
DEFICIT REPORTE D 001	2 530.00 €

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015	10042015_18
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;
Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....187 170.00 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 52 530.00 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

OUVERTURE D'UNE 6EME CLASSE	10042015_19
------------------------------------	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,
Vu le code de l'éducation,
Vu le courrier de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale en date du 3 avril 2015 donnant son accord à l'ouverture d'une classe dans l'école Henri DES.
Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité décide,
- l'ouverture d'une 6^{ème} classe,
- que la commune prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,
- de réexaminer la carte scolaire en fonction de cette ouverture,
- de demander à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE	10042015_20
--	-------------

La commune de FROIDFOND sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des Charbonnières.

En effet, la commune souhaite répondre aux demandes de logements tout en maîtrisant son urbanisation. C'est pourquoi elle sollicite l'EPF de la Vendée pour l'accompagner dans un projet de réalisation d'un programme de logements mixtes situé en périphérie immédiate du centre ville.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour des logements à usage d'habitation.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur des Charbonnières.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 68 309 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone 1 AU du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 900 000.00 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

SYDEV : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REPARATION DU RADAR PEDAGOGIQUE	10042015_21
--	-------------

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention n° 2015.ECL.0266 relative aux modalités techniques et financières de réparation du point d'information de vitesse, avec une participation pour la commune de 886.00 €. Le conseil municipal avec 8 voix pour, 10 abstentions et 1 contre adopte la présente convention.

CONSTRUCTION D'UNE 6EME CLASSE : CHOIX DES ENTREPRISES	10042015_22
---	-------------

Vu le code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 avril 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme

Construction d'une 6^{ème} classe

*Lot 1 : Gros œuvre
Entreprise : MORILLEAU
Montant du marché HT : 30 458.52 €*

*Lot 2 : Charpente bois
Entreprise MCPA
Montant du marché HT : 4 600.32 €*

*Lot 3 : Couverture Etanchéité
Entreprise BATITECH
Montant du marché HT : 8 748.29 €*

*Lot 4 : Menuiseries extérieures
Entreprise FAVREAU SAS
Montant du marché HT : 5 298.13 €*

*Lot 5 : Cloisons sèches
Entreprise FRADIN FRERES :
Montant du marché HT : 3 419.34 €*

*Lot 6 : Revêtements de sols scellés et collés
Entreprise ALIZES DECORATION
Montant du marché HT : 4 900.49 €*

*Lot 7 : Plafonds suspendus
Entreprise FRADIN FRERES
Montant du marché HT : 964.34 €*

- Lot 8 *Peinture*
 Entreprise JL GAUVRIT
 Montant du marché HT : 2 566.78 €
- Lot 9 *Plomberie sanitaires ventilation*
 Entreprise BETHUYS FRERES
 Montant du marché HT : 1 827.25 €
- Lot 10 *Electricité chauffage électrique*
 Entreprise MENANT ELECTRICITE
 Montant du marché HT : 4 406.196 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

NOM DE RUE	10042015_23
-------------------	-------------

Le chemin rural du Petit Rocheau est maintenant urbanisé pour accueillir des constructions à usage d'habitation.
 Un nom de rue doit être donné. Monsieur le Maire propose de nommer la voie communale « Chemin des Vignes ».

AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	10042015_24
--	-------------

Vu la délibération du 22 novembre 2013 portant recrutement de Monsieur Gérard RICHET en Contrat Unique d'Insertion
 Vu la délibération du 10 décembre 2014 décidant du renouvellement du Contrat Unique d'Insertion
 Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de prolonger le temps de travail de Monsieur Gérard RICHET à temps complet en remplacement de Monsieur Stéphane BARRETEAU en arrêt maladie.
 Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger le temps de travail de Monsieur Gérard RICHET comme énoncé ci-dessus.

SEJOURS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC PIERREFITTE-NESTALAS	10042015_25
--	-------------

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel pour un séjour court du 5 au 11 juillet 2015 à PIERREFITTE-NESTALAS pour 7 jeunes de 11 à 17 ans avec 2 animateurs.
 La participation de la collectivité s'élèverait à 1383.78 € pour ce séjour.
 Le conseil municipal à l'unanimité accepte la participation communale pour ce séjour.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
 A Froidfond, le 10 avril 2015.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Délibérations de la séance :

- 1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015
- 2- CONCOURS AUX ASSOCIATIONS
- 3- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014
- 4- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- 5- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT
- 6- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 7- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014
- 8- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- 9- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT
- 10- BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 11- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014
- 12- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- 13- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT
- 14- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 15- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014
- 16- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- 17- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT
- 18- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 19- OUVERTURE D'UNE 6EME CLASSE
- 20- CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE
- 21- SYDEV : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REPARATION DU RADAR PEDAGOGIQUE
- 22- CONSTRUCTION D'UNE 6EME CLASSE : CHOIX DES ENTREPRISES
- 23- NOM DE RUE
- 24- AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
- 25- SEJOURS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC PIERREFITE-NESTALAS

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT